MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile Paris, le 2 mai 2025

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction technique sûreté

Objet : Prolongation de la période transitoire et réponses aux questions fréquentes

Chers exportateurs et agents habilités,

Par le présent courrier je souhaite vous informer que la période transitoire prévue jusqu'au 30 avril 2025 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. A ce jour, nous restons dans l'attente d'une position définitive de la Commission européenne concernant les procédures de contrôle applicables aux envois conditionnés dans des contenants hermétiques. Malheureusement la Commission est fortement sollicitée sur d'autres urgences liées au fret depuis plusieurs mois ce qui a modifié son calendrier d'examen des textes réglementaires.
Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès qu'il y aura des avancées concrètes dans ce dossier.

Prolongation automatique des autorisations

L'autorisation déjà délivrée est automatiquement prolongée pour l'ensemble des exportateurs concernés. Il n'est donc pas nécessaire de nous faire parvenir un nouveau formulaire ou un courrier. Pour rappel, aucun document de confirmation d'enregistrement n'est émis. La liste des exportateurs autorisés à expédier des contenants hermétiques durant la période transitoire continue d'être transmise aux transitaires agréés agents habilités. Si certains exportateurs confient des envois à des transitaires non agréés, nous les invitons à leur transmettre une copie du présent courrier.

Réunions d'information

Des réunions d'information en visioconférence auront lieu aux dates suivantes, de 16h30 à 18h :

- lundi 26 mai 2025
- lundi 30 juin 2025
- lundi 8 septembre 2025

50 rue Henry Farman 75720 Paris CEDEX 15 – Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21

Les liens pour participer à ces réunions sont disponibles dans l'e-mail joint à ce courrier. Aucune inscription préalable n'est requise. Vous avez la possibilité de conserver l'anonymat si vous choisissez d'exposer votre situation.

Vous trouverez ci-après des éléments complémentaires de clarification, également disponibles dans la foire aux questions accessible sur notre page web à cette adresse : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/envois-emballes-contenants-hermetiques

Nous vous remercions pour votre attention et votre collaboration, et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Pour la directrice technique sûreté
de la direction de la sécurité de l'Aviation civile

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE · DSAC ·

Nathalie VEGA
chargée de mission fret
Direction technique sûreté
de la DSAC

Choix du statut : chargeur connu ou agent habilité logisticien

Un agrément de chargeur connu est accordé à un expéditeur / exportateur qui expédie du fret pour son propre compte, sous réserve que ses procédures soient conformes aux règles et normes de sûreté en vigueur. Cet agrément permet à ses envois d'être transportés par avion.

Un agrément d'agent habilité logisticien peut être délivré à une entreprise de logistique (logisticien) mandatée par un exportateur pour gérer son stock et préparer ses commandes. Le stock doit être neutre et multimodal, c'est-à-dire destiné à des expéditions par transport aérien et maritime ou routier. Le logisticien effectue des prélèvements aléatoires dans le stock selon une logique « pick and pack ». L'utilisation de logiciels de gestion tels que FIFO ou FEFO est autorisée. Les commandes ainsi préparées peuvent être expédiées par voie aérienne. Un même logisticien peut être agréé pour les stocks de plusieurs exportateurs. Le recours à un agent habilité logisticien permet à un exportateur de ne pas solliciter un agrément chargeur connu, bien qu'il puisse également choisir d'en obtenir un.

Exportateurs ayant obtenu l'agrément chargeur connu

Les exportateurs ayant obtenu l'agrément chargeur connu sont automatiquement retirés de la liste des entreprises ayant transmis le questionnaire relatif aux envois de contenants hermétiques. En conséquence, nous invitons les transitaires agréés agents habilités à prendre en compte ces agréments et à vérifier leur validité dans la base de données européenne.

Rappel des méthodes de sécurisation des contenants hermétiques

	Avant le 01/04/2024	**Avec autorisation DGAC**	**Sans autorisation DGAC**	**A partir du 01/01/2026**
		Du 01/04/2024 au 31/12/2025		
Inférieur ou égal à 5 litres	XRY ou EDD	-	XRY ou EDD	XRY ou EDD
Supérieur à 5 litres et inférieur ou égal à 25 litres	XRY ou EDD	XRY ou EDD	XRY	XRY
Supérieur à 25 litres	XRY ou EDD	XRY ou EDD	Chargeur connu **ou** agent habilité logisticien (si l'exportateur a recours à un logisticien) **ou** NO FLIGHT	

Concernant les contenants d'un volume supérieur à 5 litres et inférieur ou égal à 25 litres, les fûts peuvent être sécurisés par l'agent habilité à l'aéroport au moyen d'un contrôle radioscopique (rayons X – XRY), sous réserve que le contrôle (inspection/filtrage) soit validé par un agent de sûreté. Il est important de noter que si un fût unique de 25 litres peut ne pas être opaque, plusieurs fûts de même capacité, conditionnés sur une même palette, ont de fortes chances de l'être. L'opacité aux rayons X résulte en effet de l'addition des masses de chaque contenant. Cette logique s'applique également aux contenants de 5 ou 10 litres : plus le nombre d'unités individuelles est élevé, plus le risque d'opacité est important.
Les exportateurs utilisant des contenants hermétiques de plus de 5 litres et jusqu'à 25 litres peuvent se rapprocher de leur transitaire afin de tester leurs envois. Si ceux-ci s'avèrent opaques, l'obtention du statut de chargeur connu devra être envisagée.

Expéditions de contenants individuels jusqu'à 5 litres

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les contenants d'un volume inférieur ou égal à 5 litres peuvent, à ce jour, être contrôlés à l'aéroport. Toutefois, il n'est pas encore possible de confirmer si cette possibilité sera maintenue au-delà de la période transitoire. Dans un souci de fluidité des contrôles, il est recommandé aux exportateurs d'indiquer le volume unitaire des contenants intérieurs sur les emballages extérieurs.

Préacheminement par les transporteurs routiers

Les entreprises de transport routier préacheminant du fret aérien ayant fait l'objet de contrôles de sûreté (provenant d'un chargeur connu ou d'un agent habilité logisticien) doivent respecter les exigences réglementaires définies dans le règlement UE n°2015/1998, notamment les obligations suivantes :
Le personnel du transporteur ayant un accès non surveillé au fret sécurisé pendant le transport :

- doit avoir réussi une vérification de ses antécédents (habilitation préfectorale),
- et doit avoir suivi une formation en matière de sûreté, conformément au point 11.2.3.9.

De plus, le transporteur doit signer une déclaration conforme à l'appendice 6-E du règlement susmentionné.

Scellés unitaires

Une note d'information autorisant, dans certains cas, le recours par les exportateurs aux scellés individuels va être diffusée sous peu.

Demandes d'habilitations préfectorales et accès au portail STITCH

Pour toute demande d'habilitation préfectorale, nous invitons les exportateurs à contacter la DSAC à l'adresse e-mail figurant dans le mail de confirmation de prise en compte du questionnaire, afin d'obtenir un accès au portail STITCH.

Les demandes d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) doivent être effectuées directement sur le site du ministère de la Justice (https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/), et non via le portail.

Entreprises de négoce

Nous ne sommes pas encore en mesure de préciser aux négociants le statut qu'ils pourront adopter pour l'envoi de contenants hermétiques. Nous les informerons dès que cette décision sera prise.

Informations disponibles sur le site Internet du ministère

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/envois-emballes-contenants-hermetiques.

Les informations générales restent disponibles sur notre site, où vous trouverez notamment :

- le référentiel réglementaire pour les chargeurs connus, qui liste les exigences réglementaires applicables,
- la liste des validateurs européens,
- une présentation du statut de chargeur connu.

Au cours du mois de mai, vous pourrez également télécharger un guide de mise en œuvre concernant l'élaboration du programme de sûreté de chargeur connu. Ce guide comprendra deux outils :

- un modèle de programme de sûreté sous forme de questions,
- le modèle de rapport de visite utilisé par les validateurs.